

Décision

Générale

colonial

Décision n° 31-270-1919 Indemnité.

n° 31-270-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 avril 1919

Numéro JO
n° 270 du 30/04/1919

Date du numéro
30 avril 1919

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité annuelle de 300f. prévue pour le service des écritures à l'hôpital sera payée mensuellement à l'infirmier chargé effectivement de ce service. L'indemnité pour le service de la pharmasie est fixée à 900 fr. pas an pour compter du 1er avril 1919.